



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 avril,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Présents : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Jean-Denis CORMANE, Lillian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

Représenté(s) :

Absents excusés : Sébastien COLONGES, Caroline LEGRAND.

A été désignée secrétaire : Jean-Noël CAMBE.

Ordre du jour:

I - Délibérations:

2021 - 20 avril D01: Enfouissement des réseaux "Pechpeyroux"

2021 - 20 avril D02: Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

2021 - 20 avril D03: Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Quercy Blanc

2021 - 20 avril D04: Participation financière 2021 au fonctionnement des écoles de Pern et l'Hospitalet

II - Informations:

- 1 - Adressage: Présentation du travail de la Poste
- 2 - Modifications à venir dans l'instruction des dossiers des droits du sol

III - Questions diverses

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION 2021- 20 avril D 01 OBJET : Enfouissement des réseaux "Pechpeyroux"

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de CEZAC doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de CEZAC, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune de CEZAC pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la Commune de CEZAC pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- 1) Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 135 400,00 € H.T, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2021,
- 3) S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 20 310,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- 4) Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- 5) Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.
- 6) Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- 7) Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.
- 8) Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de CEZAC lui étant intégralement répercuté.
- 9) Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL

10) S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.

11) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Votants : 09

Pour: 09

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2021- 20 avril D 02 OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal le déclassement de la Voie Communale N°148 de Bonnac en chemin rural lors de la dernière réunion du Conseil par la délibération N° 2021-06 avril D08.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Bonnac en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Votants : 09

Pour: 09

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2021- 20 avril D 03 OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes du Quercy Blanc : Compétence « construction, aménagement et gestion locative d'immeubles destinés à accueillir des professionnels de santé »

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2013/039 portant création de la Communauté de communes du Quercy Blanc, par fusion des communautés de communes de Montcuq et de Castelnau-Montratier.
Vu la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en date du 8 octobre 2015,
Vu la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en date du 12 avril 2021,
Vu l'article L5211 17 du CGTC qui prévoit notamment la consultation de l'ensemble des conseillers municipaux

Compte tenu des projets de santé sur les 2 bourgs centre, il est nécessaire d'actualiser les statuts de la communauté de communes du Quercy Blanc de 2014, qui ne prenaient en compte que le bâtiment de Montcuq.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes en intégrant la compétence suivante « construction, aménagement et gestion locative d'immeubles destinés à accueillir des professionnels de santé »
 - de charger monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions.

Votants : 09

Pour: 09

Contre: 0

Abstention: 0

DELIBERATION 2021- 20 avril D 04 OBJET : Participation financière 2021 au fonctionnement des écoles de Pern et l'Hospitalet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des réunions auxquelles il a assisté avec les Maires de Pern et l'Hospitalet concernant la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Après en avoir débattu, les élus proposent, d'un commun accord, la répartition suivante pour l'année scolaire 2020/2021 :

* Ecole Primaire de Pern :

- enfants de la commune de l'Hospitalet scolarisés à Pern : participation de 700€/an
- enfants de la commune de Cézac scolarisés à Pern : participation de 950€/an.

* Ecole Maternelle de l'Hospitalet :

- enfants de la commune de Pern scolarisés à l'Hospitalet : participation de 800€/an
- enfants de la commune de Cézac scolarisés à l'Hospitalet : 1 050€/an.

Le Maire précise que pour les enfants provenant d'une commune extérieure au RPI, la participation financière sera la suivante:

* Commune n'ayant pas d'école :

- enfants scolarisés à l'Hospitalet : 1 050€/an
- enfants scolarisés à Pern : 950€/an

* Commune ayant une école :

- enfants scolarisés à l'Hospitalet : 800€/an
- enfants scolarisés à Pern : 700€/an

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions.

Votants : 09

Pour: 09

Contre: 0

Abstention: 0

II – INFORMATIONS

1 - Adressage: Présentation du travail de la Poste

La Poste présente au Conseil Municipal le projet d'adressage, l'adressage étant la dénomination et la numérotation des voies réalisées pour chacune des adresses concernées et création dans le Guichet adresse.

L'adressage a pour but :

- La priorité est de mettre la population en sécurité (déplacement des secours le plus rapidement possible)
- Attractivité du territoire, passage de la fibre
- Être accessible
- Pouvoir bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large

La finalité du projet est de donner à tous une adresse aux normes, la référence en la matière étant la Base Adresse Nationale (BAN), base gérée par l'IGN et accessible à tous. Base qu'il faudra alimenter au fil du temps.

La Poste expose les différentes phases de travail :

- 1- Diagnostic de la qualité de l'adresse sur le territoire
- 2- Analyse et conseil : analyse de la qualité de l'adresse dans la commune, recommandation d'action d'amélioration
- 3- Accompagnement de la mise en œuvre du projet d'adressage

La Poste présente ensuite la carte générale de la Commune avec les nouvelles dénominations des voies travaillée dans un premier temps avec le Maire et les Adjoints et souligne l'importance de vérifier le libellé des voies, ainsi que de s'assurer que personne ne soit oublié.

Le Maire propose alors de travailler « en groupe », un mail sera envoyé ultérieurement afin de proposer une date pour effectuer ce travail.

La Poste précise également que le choix retenu pour la numérotation est celui du système métrique, ce dernier donne plus de renseignements que le système traditionnel.

Une fois le projet d'adressage achevé et les adresses modifiées, la réception d'un certificat d'adressage indiquera la nouvelle adresse, ce changement d'adresse sera a effectuer par les habitants auprès des différents organismes et notamment par le biais du site www.service-public.fr, un dépliant sera distribué pour tenir informée la population de la marche à suivre.

2 - Modifications à venir dans l'instruction des dossiers des droits du sol

Le Maire informe les Conseillers que la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui instruit actuellement les demandes d'autorisations d'urbanisme arrêtera l'instruction des dossiers dès le 1^{er} janvier 2022, l'article 136 de la [loi du 24 mars 2014](#), dite loi « Alur », ayant prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes, la CCQB doit donc trouver une solution, trois hypothèses sont donc envisagées :

- Se rapprocher de la CC Lalbenque-Limogne afin de créer un service instructeur
- Se rapprocher de la CC de Puy-L'Evêque / Vallée du Vignoble ayant déjà un service instructeur moyennant rémunération pour l'instruction des dossiers et effectuer la veille juridique
- Se rapprocher du Grand Cahors ayant également un service instructeur qui regroupe l'ensemble du secteur SCOT.

III – QUESTIONS DIVERSES

- 📌 Le Maire informe de son appel à la Gendarmerie afin de signaler les « tags » apparus sur les sanitaires du Club de Tennis.

- 📌 Le Maire présente la photo des panneaux posés par Castelnaud dans le cadre du projet d'adressage afin de définir avec les conseillers les tons de ces derniers, il indique également la présence du blason de Cézac sur les panneaux.

Séance levée à 23h00

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.